

AVIS AU PUBLIC

OUVERTURE DE LA CONCERTATION DU PUBLIC RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MONTBOUCHER-SUR-JABRON

Par délibération n°6.1/2021 en date du 30 juin 2021, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION a fixé les modalités de concertation du public sur les dossiers de déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un PLU soumis à évaluation environnementale.

Une déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec évaluation environnementale est en cours d'élaboration sur la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON.

L'objet de la procédure consiste à renouveler le site d'une friche commerciale, en entrée de ville côté route de Sauzet, en construisant de nouveaux équipements d'intérêt collectif et de services publics, à destination de la collectivité (atelier services techniques), des associations (salle multi-activités) et des entreprises locales (nouveau bâtiment à vocation économique). Ce projet étant lauréat de l'appel à projet national « fond friches », deuxième édition, il sera subventionné par la Région et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, depuis le 27 mars 2017.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, Maison des Services Publics, 1 avenue Saint-Martin à MONTÉLIMAR, auprès de Mme AYMARD (04 75 00 26 15).

Le dossier de concertation relatif à cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est mis à la disposition du public, accompagné d'un registre d'expression, **du lundi 3 octobre 2022 au lundi 31 octobre 2022 inclus.**

L'ensemble est disponible :

- au **siège de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION**, Maison des Services Publics (accueil de la Communauté d'Agglomération de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, 2ème étage, aile Sud), 1 avenue Saint-Martin à MONTÉLIMAR, du lundi au vendredi, de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- à la **Mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON**, 45 Rue Fortuné Jacquier, 26740 MONTBOUCHER-SUR-JABRON, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et les mercredis de 9h00 à 11h30.

En sus, une information sera effectuée sur la page Facebook de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION.

Les observations du public sur le dossier pourront être :

- **Consignées**, pendant toute la durée de la mise à disposition, **sur des registres** prévus à cet effet à la Mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON (45 Rue Fortuné Jacquier) et au siège de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, à la Maison des Services Publics (1 avenue Saint-Martin à MONTÉLIMAR) ;
- Ou **adressées par écrit** à :
Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION
Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Maison des Services Publics – 1 Avenue Saint Martin - 26200 MONTÉLIMAR

A l'expiration du délai de concertation du public, les registres seront clos et signés par le Président de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION ou son représentant, et un bilan sera tiré par délibération du Conseil Communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION. In fine, après enquête publique, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION se prononcera, par délibération, sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON.